

INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE IMPUTABLES A LA CONSOMMATION D'ALCOOL OU DE STUPÉFIANTS

VOTRE PERMIS DE CONDUIRE A ÉTÉ SUSPENDU, OU VOTRE PERMIS ARRIVE AU TERME DE SA VALIDITÉ TEMPORAIRE SUITE A UNE SUSPENSION

Vous ne pouvez récupérer vos droits à conduire que si vous vous soumettez à un contrôle médical effectué auprès des médecins de la commission médicale primaire de la préfecture

Prenez rendez-vous sur internet pour la visite médicale obligatoire

- Allez sur le site internet de la préfecture de l'Hérault (www.herault.gouv.fr), au niveau de l'encart « démarches administratives » de la page d'accueil, cliquez sur « prendre un rendez-vous » puis sélectionner « prendre un rendez-vous à Montpellier pour la visite médicale obligatoire ».
- Suivez les instructions données
- Une fois le rendez-vous pris, vous recevrez un message sur votre adresse mail avec un lien vous permettant de confirmer votre réservation. **Vous devez obligatoirement confirmer dans un délai de 60 min, sous peine de perdre votre créneau de réservation.**
- Après confirmation de votre rendez-vous, vous recevrez sur votre messagerie, une convocation à présenter obligatoirement le jour de votre rendez-vous (la présentation sur tablette ou portable est acceptée)

**Le calendrier des rendez-vous est ouvert par trimestre.
Nous vous invitons à prendre rendez-vous deux mois au plus tôt avant la fin de votre suspension.
En cas d'empêchement, pensez à annuler votre rendez-vous à défaut, l'accès au module du site internet vous sera refusé.**

Réalisez les examens médicaux obligatoires

Vous devez vous présenter à votre rendez-vous avec les analyses biologiques de moins de 15 jours, à effectuer au laboratoire de votre choix.

- Pour une conduite sous l'empire d'un état alcoolique, le bilan sanguin doit faire apparaître le taux de gamma GT, le volume globulaire moyen (VGM) et CDT
- Pour une conduite sous l'emprise de stupéfiants, le bilan urinaire de recherche toxique (cocaïne, opiacées, cannabinoïdes, amphétamines...)
- Pour une suspension de 6 mois ou plus du permis de conduire, le résultat de tests psychotechniques (la liste des centres agréés est disponible sur le site de la préfecture).



**Une ordonnance est jointe à votre arrêté de suspension envoyé par la préfecture.
La prescription biologique se trouve également sur le site internet de la préfecture.**

Les références de votre pièce d'identité devront être notées par le laboratoire sur les résultats de votre analyse ou sur votre ordonnance.

Les analyses biologiques sont valables 15 jours, les tests psychotechniques sont valables 6 mois.

Ces examens obligatoires ne donnent lieu à aucun remboursement et ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale.



Préparez votre dossier

- * Téléchargez, imprimez, complétez et signez le formulaire de l'avis médical (formulaire cerfa 14880*02- permis de conduire- avis médical). Le formulaire est disponible sur le site internet
- * Une pièce d'identité
- * La convocation au rendez-vous
- * Les résultats des examens effectués
 - Si infraction pour alcoolémie : un bilan sanguin (Gamma GT, VGM, CDT) **de moins de 15 jours**
 - Si infraction pour prise de stupéfiants : une analyse d'urine (recherche THC, cocaïne, opiacés, amphétamines) **de moins de 15 jours**
 - Si suspension de plus de 6 mois ou annulation, résultats des tests psychotechniques (**valables 6 mois**) à présenter uniquement lors de la première visite
- * Copie de l'arrêté de suspension
- * 50€ en espèces pour les frais de consultation à acquitter immédiatement

La visite médicale obligatoire n'est pas prise en charge par la sécurité sociale.

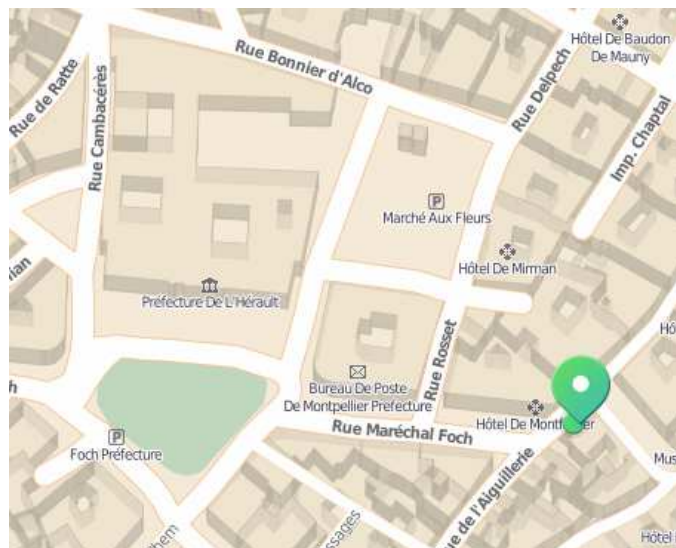
Les médecins de la Commission Médicale sont susceptibles de vous prescrire d'autres examens médicaux et/ou tests psychotechniques, avant de rendre leur avis.

Le jour du rendez-vous

Les visites médicales se déroulent au 2ème étage du :

22 rue de l'Aiguillerie,
34000 Montpellier (plan ci-dessous).

Munissez-vous de votre dossier complet.



Après la visite médicale

Si la commission médicale rend une décision favorable, celle-ci sera enregistrée dans les 48h de votre visite. Vous devrez alors effectuer vous-même votre demande de nouveau permis de conduire en ligne à partir de la téléprocédure accessible sur le site <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/> en sélectionnant le motif « demande à la suite d'une suspension de permis »

Pour effectuer votre demande, il vous faudra joindre les documents suivants (scan ou photographie):

- * pièce d'identité
- * justificatif de domicile de moins de 6 mois
- * avis médical
- * photo d'identité conforme (numérique ou papier)
- * suspension

La validité de votre permis de conduire sera fixée en fonction de la durée prescrite par l'avis médical. En cas de validité temporaire (6 mois à 1 an) il vous faudra vous soumettre à un nouvel examen médical au terme de la validité dans les mêmes conditions, afin d'obtenir un permis définitif.